



**Décision de délégation de signature
2018-106**

DIRECTION de L'INGENIERIE BIOMEDICALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1^{er} juin 2016;

DECIDE

- Article 1** Délégation est donnée à M. Hubert SERPOLAY, directeur de l'ingénierie biomédicale pour signer :
- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions, à l'exception, des conventions engageant le CHU vis à vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
 - les ordres de mission des personnels affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la

compétence exclusive de madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,

- les assignations des personnels non médicaux affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale,
- signer dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction de l'ingénierie biomédicale,
- établir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert SERPOLAY, Monsieur Laurent BOURGEOIS, ingénieur en chef, ou madame Catherine PICOT, ingénieur principal, sont habilités à signer les pièces et documents énoncés dans cet article.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert SERPOLAY, monsieur Laurent DUMEIGE, directeur adjoint en charge de la direction du patrimoine et de la sécurité, et monsieur Thierry BOURGET, directeur adjoint en charge de la direction des achats et de la logistique, sont habilités à signer les pièces et documents énoncés dans l'article 1.

Article 3 Monsieur Hubert SERPOLAY, monsieur Laurent BOURGEOIS, madame Catherine PICOT, sont tenus de déposer leur signature et paraphe auprès de la Directrice générale.

Article 4 M. Hubert SERPOLAY, monsieur Laurent BOURGEOIS, madame Catherine PICOT, ingénieur principal, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal du CHU.

Article 6 Les dispositions contenues dans la décision 2016-138 sont abrogées

Article 7 Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l'Internet et l'Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 8 La présente décision prend effet à compter du 28 mars 2018.

Fait à Rennes, le 28 mars 2018

La Directrice générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

